

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 février 2022 à 19h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 8 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 8 février 2022

Présents ou représentés : 21

Votants : 21

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Charlotte DRESSAYRE ; Francis ZANOTTI ; Anne CHANCROGNE ; Patricia VIAL.

Absents représentés : Lionel BEAUPELLET a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO ; Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER ; Michel GAUJAC a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Laurent LARRIEU a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Eliane LE GUILLOU ; Cyrille PARRET a donné pouvoir à Anne CHANCROGNE ; Bernard CHAPIRON a donné pouvoir à Anne CHANCROGNE ; Hélène DUGAS a donné pouvoir à Patricia VIAL.

Absents non représentés : Stéphanie LIMOSANI ; Catherine CHARRIN

Secrétaire de séance : Thierry GRANJON.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. Désignation du secrétaire de séance

Thierry GRANJON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance publique du 13 décembre 2021

L'approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par décision n°16/2021, il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise Green Style de Pierre-Bénite pour l'entretien des espaces verts du parc de loisirs du Vourlat, pour un montant de 23 300,00 € HT annuel.

4. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2021

Madame le Maire rappelle qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2021, une décision du Conseil Municipal relative au foncier a été prise. Elle apparaît sur le compte administratif 2021.

Il s'agit du complément de prix représenté par les frais notariés suite à l'acquisition de la parcelle 1097 sise lieudit Le Chatelard, propriété SCCV VILLA NOVA, pour un montant de 1208.62 euros.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le bilan des acquisitions et cessions foncières 2021 tel que présenté.

5. Adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, présente les conditions de l'exécution budgétaire 2021.

Il précise que la section de fonctionnement s'équilibre à 3 142 019.43 €

Entre les CA 2020 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 75 k€, soit + 2.4% et les dépenses réelles de 126 k€, soit + 6.9%.

A noter que ces évolutions doivent être analysées avec prudence, les dépenses 2020 ayant été fortement impactées par la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation ou le report d'un certain nombre d'opérations

L'épargne nette se maintient à un très bon niveau au-delà du million d'euro, avec précisément 1206 k€. A noter que ce montant représente 346 € par habitant, soit le double du niveau moyen des communes de la strate qui se situe à 172 €.

Monsieur SERVANIN indique que les dépenses d'investissement se sont montées à 1 805 k€, soit 35% du budget prévu (42% en ajoutant les restes à réaliser). Avec 1 591 k€, le programme Pôle Socio-culturel représente à lui seul 88% des dépenses.

Les recettes d'investissement se sont situées à 682 k€, elles se composent du FCTVA, de la Taxe d'Aménagement et de plusieurs subventions perçues dans le cadre de la DETR (subventions de l'Etat à hauteur de 185 k€).

Monsieur SERVANIN explique que grâce aux réserves financières, au très bon niveau de l'épargne et aux subventions perçues, ces dépenses ont été financées sans recours à l'emprunt. Il convient de rappeler que depuis la fin de l'exercice 2018 la commune n'a plus de dette. A noter que le niveau moyen de la dette des communes de la strate se situe à environ 700 € par habitant.

Considérant ces éléments, il propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 110 640.38 € à la section d'investissement. Fin 2021, la commune dispose d'une réserve de 3 725 903.35 € qui sera utilisée pour financer les futures dépenses d'équipement.

Monsieur SERVANIN précise que l'épargne nette s'est stabilisée à un très bon niveau, au-delà de 1.2 M€. Les 3 programmes d'investissement majeurs, à savoir le Pôle associatif, le Pôle socio-culturel et le réaménagement de la mairie désormais terminés ont été intégralement financés sur fonds propres sans recours à l'emprunt...

Madame CHANCROGNE a quoi correspondent les pénalités indiquées en recettes.

Monsieur SERVANIN répond que ce sont des pénalités appliquées aux entreprises pour des retards dans les chantiers.

Madame CHANCROGNE demande pourquoi les indemnités des élus sont en hausse par rapport à l'année 2020.

Monsieur SERVANIN explique que désormais la Commune compte un adjoint en plus et que la loi a augmenté le montant des indemnités des élus.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Jacques BOBICHON, doyen d'âge, est élu président de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

En euros		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 031 379.05	3 142 019.43	1 110 640.38
	Section d'Investissement	1 805 876.30	1 922 190.67	116 314.37

Report de l'exercice n-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	0.00	0.00
	Report en section d'investissement (001)		2 498 948.60	2 498 948.60
	S-Total 1 (réalisations et report)	3 837 255.35	7 563 158.70	3 725 903.35

Reste à réaliser	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'Investissement	318 257.48	85 400.00
	S-Total 2	318 257.48	85 400.00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 031 379.05	3 142 019.43	1 110 640.38
	Section d'Investissement	2 124 133.78	4 506 539.27	2 382 405.49

	(RAR compris)			
	Total	4 155 512.83	7 648 558.70	3 493 045.87

6. Adoption du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, présente le compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Vaugneray.

Le compte de gestion établi par la trésorerie est identique au compte administratif établi par la Commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020
Section de fonctionnement	2 031 379.05	3 142 019.43	1 110 640.38
Section d'Investissement	1 805 876.30	1 922 190.67	116 314.37
Total	3 837 255.35	5 064 210.10	1 226 954.75

Résultat de clôture de l'exercice 2021

En euros	Résultat de l'exercice 2021	Report 2020	Résultat de clôture l'exercice 2021
Section de fonctionnement	1 110 640.38	0.00	1 110 640.38
Section d'Investissement	116 314.37	2 498 948.60	2 615 262.97
Total	1 226 954.75	2 498 948.60	3 725 903.35

7. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

Monsieur Bernard SERVANIN rappelle qu'à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Il précise que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur Bernard SERVANIN, rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2021 constaté en section de fonctionnement est de 1 110 640.38 € et propose, compte tenu des projets en investissement, d'affecter l'ensemble en recettes d'investissement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget principal de 1 110 640.38€ en section d'investissement du budget principal 2022 à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

8. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'espace associatif (AP/CP) : bilan et clôture

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°79-2015, une autorisation de programme et crédits de paiement a été ouverte pour les années 2016 et 2017 pour la construction de l'espace associatif à hauteur de 3 000 000€.

Suite à la réalisation d'une étude de pré programmation et à l'étude des coûts correspondants, l'AP/CP a été modifiée par délibération n° 57-2016 du 9 décembre 2016 : son montant a été ramené à 1 522 000€ au budget primitif 2017 et elle a été prévue pour les années 2017 et 2018.

L'AP/CP a fait l'objet d'une modification n°2 lors du Conseil Municipal du 9 février 2018 : elle a été prévue pour une année supplémentaire (2019) et son montant a été porté à 1 413 000.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 14 décembre 2018, a approuvé la modification n°3 de l'AP/CP du programme 8048 – Espace associatif – et porté son montant à 1 745 478€.

Le 9 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification N°4 de l'AP/CP du programme 8048 – Espace associatif – en portant son montant à 1 788 978€ et en prolongeant d'un an son exécution.

Le 10 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification N°5 pour valider le montant des Restes à Réaliser 2019 et les reports de crédit sur 2020.

Le 11 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification N°6 pour valider le montant des Restes à Réaliser 2020 et les reports de crédit sur 2021.

Durant l'année 2021, les restes à réaliser et révisions de prix ont été mandatés pour un montant de 12 455.93€ permettant de clore cette opération.

Madame le Maire rappelle le bilan de cette AP/CP et propose sa clôture sur 2021 :

AP 3 2016/8048 Espace associatif Modification n°6	TOTAL	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé
MO	95 887.30	864.00	71 510.21	23 513.09		
Terrain	20 000.00	0	20 000.00			
Travaux	1 550 589.57	0		319 995.52	1 218 138.12	12 455.93
TOTAL	1 666 476.87	864.00	91 510.21	343 508.61	1 218 138.12	12 455.93

Patricia VIAL demande si la clôture de l'APCP signifie que tous les travaux sont terminés.

Madame le Maire répond que l'APCP peut être clôturée car les travaux de construction sont terminés. Les travaux supplémentaires réalisés au pôle associatif seront désormais intégrés en investissement au programme 1039.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le bilan de l'APCP et décide de clore l'autorisation de programme et crédits de paiements relative à l'opération de construction du pôle associatif.

9. Budget supplémentaire - exercice 2022

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, rappelle que le budget supplémentaire est une décision budgétaire modificative qui a pour but de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi que de procéder le cas échéant à l'ajustement des prévisions budgétaires.

Dans le cas présent, le budget supplémentaire 2022 consiste à prendre en compte :

- la constatation du résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021,
- les restes à réaliser de la section d'investissement,
- la diminution du montant de l'emprunt inscrit au Budget Primitif

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2022, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
	0.00 €	0 .00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes

Crédits votés au titre du BS (y compris 1068)	0.00€	- 2 382 405.49€
RAR exercice précédent	318 257.48 €	85 400.00 €
Solde d'exécution reporté De la section d'investissement		2 615 262.97€
TOTAL	318 257.48 €	318 257.48 €

10. Cession de la parcelle B2550

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du programme Habitat au Clos la Font, une partie du tènement dont la Commune est propriétaire est réservée pour le projet d'extension du village de Sésame Autisme.

Ainsi la parcelle B 2550 d'une superficie de 1488m² située Rue de l'Alambic dans le prolongement du parking des randonneurs est destinée à accueillir l'extension du foyer accueil pour personnes autistes, le village de Sésame.

Le projet porté par l'Association Sésame Autisme, l'Agence Régionale de Santé et le Département du Rhône consiste en la construction d'un bâtiment de plain-pied de 400m² de surface de plancher comportant huit chambres équipées dédiées aux adultes autistes vieillissants, deux pièces d'activités, des locaux administratifs et techniques et un séjour commun.

Un espace paysager et un jardin sensoriel sont également prévus.

Madame le Maire rappelle que les logements créés dans ce cadre sont comptabilisés en tant que logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Ainsi la création de ces huit nouveaux logements permettra à la Commune de se rapprocher des objectifs fixés à l'article 55 de la loi SRU.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle B 2550 à l'association Sésame Autisme pour un montant de 148 800 euros.

Madame CHANCROGNE demande si le prix est fixé par les services de France Domaines.

Madame le Maire répond que la Direction Générale des Finances Publiques fixe un prix de cession pour avis.

VU l'avis des services de la DGFIP en date du 24 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle B 2550 à l'association Sésame Autisme et fixe le montant de la cession à 148 800 euros. Madame le Maire est autorisée à signer les actes concernant cette cession.

11. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la Commune - exercice 2022

Les dispositions de la loi du 23 juillet 1989 précisent que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence ».

La commission intercommunale, fixe les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles publiques situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Madame CHARAYRON explique qu'en accord avec les Communes voisines signataires des conventions spécifiques concernant ces prises en charge, il est proposé de porter le coût pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 562€ pour les élèves des écoles maternelles publiques et 281 € en garde alternée,
- 280 € pour les enfants des écoles élémentaires publiques et 140 € en garde alternée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs fixés par les Communes adhérentes à la convention précitée pour l'année scolaire en cours comme suit :

- 562€ pour les élèves des écoles maternelles publiques et 281 € en garde alternée
- 280 € pour les enfants des écoles élémentaires publiques et 140 € en garde alternée

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour accomplir les formalités administratives et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

12. Questions diverses

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

1. Anne CHANCROGNE souhaite savoir quel sont les postes à pourvoir dans les services actuellement : depuis quand ces postes sont-ils vacants ? quelles sont les perspectives de recrutement ? D'autres départs sont-ils déjà prévus ?

Madame le Maire répond que plusieurs postes font actuellement l'objet d'une procédure de recrutement :

- le poste de responsable des bâtiments vacant depuis septembre 2020. Après trois relances pour la parution de l'offre, un agent de maîtrise fonctionnaire vient d'être recruté.
- le poste de responsable urbanisme vacant depuis le 22/11/2021. Une troisième relance a été publiée pour le recrutement mais nous n'avons pas reçu de candidature.

- le poste de responsable de la médiathèque et de la culture vacant depuis le 27/11/2021. Madame Gaëlle COLLEAU, assistant de conservation et des bibliothèques prendra ses fonctions dans la commune le 01/03/2022.

- le poste de secrétaire technique/renfort accueil : le profil de poste sera réétudié suite à l'arrivée du responsable des bâtiments.

Madame le Maire annonce le départ par mutation du policier municipal prévu le 13/04/2022.

2. Patricia VIAL demande dans quelle commission sera discuté et préparé le futur des bâtiments actuellement ou prochainement non utilisés (en tout ou partie) : l'actuelle maison des associations, la bibliothèque, la maison du gardien.

Madame le Maire indique que le devenir des bâtiments non utilisés sera étudié en commission générale.

3. Madame VIAL souhaiterait savoir s'il est possible d'organiser une commission générale dédiée au devenir à long terme du village : urbanisme, bâti, desserte, services, commerces.... Ceci en prenant en compte l'évolution de la population.

Madame le Maire répond que ces sujets seront abordés lors des commissions générales et informe les membres du Conseil Municipal qu'une commission générale est prévue le lundi 21 mars 2022.

4. Anne CHANCROGNE demande où en est le projet d'Antenne SFR?

Madame le Maire explique que l'étude technique est toujours en cours mais qu'à priori l'implantation sera bien sur le terrain du Châter loué à SFR par un particulier.

5. Madame CHANCROGNE souhaite savoir pourquoi la commune ne profite-t-elle pas du service mutualisé en ressources humaine proposé par la CCVL ainsi que du broyeur de végétaux contrairement aux 7 autres communes ?

Madame le Maire indique que ce service commun a été créé suite au départ des DRH ou des gestionnaires RH dans les communes adhérentes

La Commune de Messimy n'ayant pas de vacance sur ce poste, elle n'a pas adhéré au service.

Elle rappelle que ce service est payant pour les communes adhérentes.

Concernant le broyeur de végétaux, la question sera posée au responsable des espaces verts.

Le Secrétaire

Thierry GRANJON

Le Maire

Marie-Agnès BERGER



Affiché le